

## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Kaufmann/ Kauffrau für Kurier-, Express- und Postdienstleistungen**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent commercial  
des services de messagerie, d'envois express et postaux**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Planification et organisation du transport et du transfert des envois, ainsi que des services logistiques complémentaires en tenant compte des dispositions légales, des facteurs économiques et des normes de protection de l'environnement
- Planification, pilotage et contrôle de la coopération des personnels d'exécution impliqués et sécurisation des flux d'information
- Elaboration d'offres, vente de prestations de services et conclusion de contrats
- Intervention dans les questions de gestion du personnel
- Détermination des souhaits des clients, conseil et délivrance d'informations à ceux-ci, éventuellement en langue étrangère
- Concrétisation des objectifs de qualité
- Prise de mesures en cas de prestations défectueuses et traitement des réclamations des clients
- Evaluations chiffrées et participation au pilotage et au contrôle de gestion
- Maîtrise des systèmes de communication et informatiques.

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents commerciaux des services de messagerie, d'envois express et postaux sont employés dans des entreprises planifiant, organisant, pilotant, surveillant et exécutant les envois de petits colis ainsi que d'autres services logistiques.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

### (\*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)  
© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>   | <p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>   |
| <p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B<br/>Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p> | <p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien<br/>91 - 81 points = 2 = bien<br/>80 - 67 points = 3 = satisfaisant<br/>66 - 50 points = 4 = suffisant<br/>49 - 30 points = 5 = médiocre<br/>29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p> |
| <p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Agent de transport diplômé, Agent commercial (diplômé de l'enseignement technique) en logistique, technicien(ne) de transport (diplômé(e) de l'enseignement technique)</p>  | <p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>  |
| <p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent commercial des services de messagerie, d'envois express et postaux en date du 22.03.2005 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 870) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 18.03.2005), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 155a du 18.08.2005)</p>   |   |

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

|  |
|--|
| <p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>  |
| <p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b></p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b></p> <p><a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b></p> <p><a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p> |